

CIVAM des Agrobiologistes de Gironde "Agrobio Gironde"

**Réalisation de la Fête de l'élevage biologique, organisée le 22 mai à Bruges par
l'association Agrobio Gironde**

Modalité de Versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

L'association Loi 1901 **CIVAM des Agrobiologistes de Gironde** dont le siège social est fixé à Emeraude 1, Cidex 30, 61/69 Rue Camille Pelletan, 33150 Cenon, représentée par son président, M. Dominique Techer, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « l'Association »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0498 du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2011,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de sa politique Nature et de son agenda 21, la Communauté Urbaine affiche sa volonté de soutenir le développement et la valorisation de l'agriculture périurbaine sur son territoire.

D'autre part, les collectivités expriment de plus en plus fréquemment des besoins de gestion et d'entretien des espaces agricoles et naturels selon des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité : dont l'agriculture biologique fait partie.

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite accompagner les acteurs du territoire, notamment ceux du monde associatif, dans leur propre démarche de développement durable. Ainsi, l'Agenda 21 soutient l'agriculture biologique de proximité.

Parmi les axes stratégiques de la politique Nature, figurent le soutien et la valorisation des projets locaux et structurants en confortant certaines actions, notamment associatives, ainsi que la prise en compte de projets créatifs qui sont le lieu de partage des savoirs et savoir-faire.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de développement de l'agriculture biologique en Gironde, et en partenariat avec la municipalité de Bruges, l'association Agrobio Gironde organise, le dimanche 22 mai, la fête de l'élevage biologique sur la ferme Fourcade de Jean-Denis Dubois située au sein de la réserve naturelle nationale des Marais de Bruges.

Cet événement est une journée de promotion de l'élevage biologique et des circuits courts de commercialisation des produits biologiques, adressée aux consommateurs et agriculteurs. Cette journée conviviale permettra d'informer les consommateurs sur l'accessibilité des produits biologiques en circuits courts de commercialisation. Cet événement permettra aussi aux agriculteurs professionnels d'échanger sur leurs techniques de production en vue de se convertir à l'agriculture biologique ou d'améliorer sa production.

Lors de cette journée aura lieu un marché de producteurs biologiques du département, une présentation de stands associatifs et de diverses animations de partenaires de l'association. Sont aussi organisés un débat sur « Les fondements d'un élevage bio cohérent » et un forum en présences des éleveurs biologiques.

A terme l'association compte pérenniser cette fête annuellement, et constituer un rendez-vous régulier sur le thème de l'élevage biologique. A l'heure d'aujourd'hui il n'existe pas d'autre événement relatif à l'élevage biologique en Gironde.

Le projet se trouve à la convergence de plusieurs centres d'intérêt complémentaires :

- L'aspect alimentaire, pour encourager les consommateurs à choisir une alimentation de qualité, biologique, de saison et en provenance directe du producteur.
- L'aspect écologique et environnemental, pour développer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, c'est-à-dire sans utilisation de produit phytosanitaire de synthèse ni fertilisant chimique de synthèse. Il s'agit aussi dans le domaine de l'élevage d'éliminer les traitements systématiques.
- L'aspect social, pour promouvoir la rencontre entre producteurs et consommateurs, ainsi que la convivialité autour de la question de l'alimentation.

- L'aspect technique, pour sensibiliser les éleveurs non certifiés en agriculture biologique aux techniques et au mode d'élevage bio. Cette rencontre sera l'occasion pour tous les éleveurs présents d'échanger avec leurs pairs sur leurs différentes gestions de l'élevage.

La participation de la Cub est sollicitée à hauteur de 960,00 €, soit 10,99 % du coût de l'opération estimée à 8.735,00 €.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention exceptionnelle de la Communauté au financement de l'association CIVAM des Agrobiologistes de Gironde dite "Agrobio Gironde" pour l'organisation de la fête de l'élevage biologique.

ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau ci-après récapitule les dépenses et les recettes correspondantes :

Dépenses HT		Recettes HT	
Matières et fournitures	800 €	Ressources propres	1.900 €
Location Barbecue	100 €	Région	2.570 €
Location Toilettes Sèches	300 €	Département	2.745 €
Publicité : impression et expédition	1.500 €	CUB	960 €
Salaires et charges	6.035 €	CNASEA (emplois aidés)	560 €
TOTAL HT	8.735 €	TOTAL HT	8.735 €

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté se libèrera de sa subvention, pour l'organisation de la fête de l'élevage biologique du 22 mai 2011, de la façon suivante :

- Un premier acompte de 80 % soit la somme 768,00 €, à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme de 192,00 €, sera versé sur présentation des documents suivants :

- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (voir annexe 1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1).
- Les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à produire, dès que possible : les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement de la subvention devront être produites avant le 30 juin 2012.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 – DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

pour l'Association,
le Président,

pour le Président de la Communauté,
la Vice-Présidente,

Dominique TECHER

Brigitte TERRAZA

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....

.....

.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....

.....

.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :